



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

05 Juillet 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 05 juillet 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2022-0625	05.07.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910 à Boulogne-Billancourt, pour des travaux de livraison de matériels.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0642	04.07.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la route principale du Port entre l'avenue de Stalingrad et l'autoroute A86 à Colombes, pour des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du tramway T1.	6
DRIEAT-IDF N°2022-0643	01.07.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, pour des travaux de rénovation de l'éclairage public.	10

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0625 portant modification des conditions de circulation, sur la RD910 à Boulogne-Billancourt, pour des travaux de livraison de matériels.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 juin 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 09 juin 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 15 juin 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise SMTO le 18 mai 2022 ;

Considérant que la RD910 à Boulogne-Billancourt est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de livraison de matériels nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

Le dimanche 17 juillet 2022, de 07h30 à 14h00, sur l'avenue du Général Leclerc (RD 910) entre la rue de la ferme et la rue Heyrault à Boulogne-Billancourt, la voie de droite et la contre-allée sont neutralisées. La circulation sur la voie restante est maintenue en toutes circonstances.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 Km/h

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Les livraisons de matériels sont réalisées de 7H30 à 14H00.

Article 3

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- STMO, Groupe Bovis-Collignon Ludovic,
30-32, rue des Bois Rochefort – ZA les Perriers – 78505 Sartrouville,
Contact : M. Ludovic Collignon,
Téléphone : 07 68 48 49 98
Courriel : contact@aot-services.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par STMO, chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- STMO, Groupe Bovis-Collignon Ludovic,
30-32, rue des Bois Rochefort – ZA les Perriers – 78505 Sartrouville,
Contact : M. Ludovic Collignon,
Téléphone : 07 68 48 49 98
Courriel : contact@aot-services.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Boulogne-Billancourt ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 05 juillet 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René Alberti

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0642 portant modification des conditions de circulation, sur la route principale du Port entre l'avenue de Stalingrad et l'autoroute A86 à Colombes, pour des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du tramway T1.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à M. Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 23 juin 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 juin 2022 , suite à la demande formulée par l'entreprise société Urbaine de travaux le 17 mai 2022 ;

Considérant que la voie communale route du Port de Paris (section comprise entre la bretelle d'accès à l'A86 et l'Avenue de Stalingrad, des deux côtés de la voie) est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du tramway T1 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 04 novembre 2022, sur la voie communale route du Port de Paris (section comprise entre la bretelle d'accès à l'A86 et l'Avenue de Stalingrad, des deux côtés de la voie), à Colombes, les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du tramway T1 impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Pour toutes les phases :

- La circulation des vélos et autres modes de circulation douce est interdite dans la voie cyclable et déviée sur le trottoir,
 - Le cycliste met « pied-à-terre », des panneaux réglementaires sont posés de part et d'autre de la piste cyclable,

- Sur toute la section considérée, le stationnement des véhicules de toute nature **est interdit à tous** véhicules sauf aux véhicules de chantier.

Phase 1 :

- route du Port de Paris (section comprise entre la bretelle d'accès à l'A86 et l'Avenue de Stalingrad - dans le sens Gennevilliers vers Colombes), la circulation des véhicules de toute nature est neutralisée dans les deux voies de circulation,
- La circulation de tous véhicules est réglementée par le basculement des deux voies de circulation (sens Gennevilliers vers Colombes) à une voie sur la chaussée opposée,
- Le dépassement des véhicules de toute nature est interdit,
- La voie de circulation est réduite à 3,20 mètres de largeur roulable, minimum, dans chaque sens.

Phase 2 :

- route du Port de Paris / Angle Avenue de Stalingrad dans le sens Colombes vers Gennevilliers la circulation des véhicules de toute nature est neutralisée dans la voie de gauche sur 30 ml.

Phase 3 :

- Route du Port de Paris / Angle Avenue de Stalingrad dans le sens Colombes vers Gennevilliers la circulation des véhicules de toute nature est neutralisée dans les deux voies de droite sur 30 ml,
- Avenue de Stalingrad / Angle Route du Port de Paris - dans le sens de Colombes vers Argenteuil, la circulation des véhicules de toute nature est neutralisée sur 30 ml dans les deux voies de circulation,
- La circulation de tous véhicules est réglementée par le basculement des deux voies de circulation (sens de Colombes vers Argenteuil) à une voie sur la chaussée opposée,
- Le dépassement des véhicules de toute nature est interdit,
- La voie de circulation est réduite à 3,20 mètres de largeur roulable, minimum, dans chaque sens,
- La circulation piétonne est interdite au droit des travaux et déviée sur le trottoir opposé par le moyen des passages piétons existants et de fléchages réglementaires.

Article 3

- La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/h sur toute la section considérée.

- En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Urbaine de travaux,
2, Avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Châtillon,

Téléphone : 01.69.12.69.15.
Contact : Monsieur Steven Pereira ,
Portable : 06.70.03.85.29.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- Urbaine de travaux,
2, Avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Châtillon,
Téléphone : 01.69.12.69.15.
Contact : Monsieur Steven Pereira ,
Portable : 06.70.03.85.29.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 04 juillet 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0643 portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, pour des travaux de rénovation de l'éclairage public.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique du 31 mai 2022 confiant l'intérim de la direction de la DRIEAT à Monsieur Hervé Schmitt, directeur adjoint ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-059 du 9 juin 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Hervé Schmitt, chargé par intérim des fonctions de directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2022-0558 du 10 juin 2022 du directeur régional et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, par intérim, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 juin 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 30/06/2022 ;

Vu la demande transmise par le CD des Hauts-de-Seine le 30 juin 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise CITEOS le 16 juin 2022 ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de rénovation de l'éclairage public nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé par intérim ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au dimanche 24 juillet 2022, de 9h30 à 16h30, sur la RD913, avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison, les travaux concernant la rénovation de l'éclairage public impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Le souterrain du carrefour, sur l'avenue Paul Doumer et l'avenue de l'Hôpital Stell, est fermé à la circulation générale dans les deux sens.

La déviation est prévue en surface.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux sont réalisés exceptés les samedis et les dimanches.

Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15H00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- CITEOS – FERRAZ,
18, avenue du Général de Gaulle – 92220 Bagneux,
Contact : M. Antoine Ausset,
Téléphone : 06.18.78.00.35.
Courriel : antoine.ausset@citeos.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par le conseil départemental des Hauts-de-Seine :

- CD 92 – DM - UOAEV,
61, rue Salvador ALLENDE 92751 Nanterre cedex,
Contact : M. Maurinier,
Téléphone : 01 78 14 00 31.
Courriel : pmaurinier@hauts-de-seine

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 04 juillet 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>